

SCOUTS CANADA

PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION

SECTION 14000 – EMPLOYÉS

14000 – EMPLOYÉS

Scouts Canada emploie du personnel pour aider à l'acquittement des responsabilités de Scouts Canada envers les communautés que l'organisation sert et pour aider à assurer une gestion sûre et efficace de ses ressources. Le personnel ne sera pas employé de façon à compromettre l'aspect bénévole de Scouts Canada.

14001 – RESPONSABILITÉ

Tous les employés de Scouts Canada ont l'obligation de rendre compte au commissaire général et directeur général. Les responsabilités et les appellations d'emploi sont du ressort du commissaire général et directeur général.

14002 – PROCÉDURES D'EMPLOI

Les détails des procédures reliées à l'emploi du personnel sont contenus dans la politique de personnel de Scouts Canada.

14003 – HONNEURS ET RÉCOMPENSES

Les employés en service sont admissibles aux récompenses pour longs états de service.

À la retraite, une demande sera présentée pour l'obtention de la Feuille d'érable argent pour un membre du personnel de direction qui aura été plus de 25 ans au service de Scouts Canada. – voir Section 9002.5 (ii) 4.

14004 – UNIFORME

Le même que l'uniforme des membres adultes – voir Section 8000.